

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

DEC2021_0137

DÉCISION

OBJET : INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE CENTRALISÉE D'AVANCES TEMPORAIRE POUR LE MINI-SEJOUR JEUNESSE ORGANISE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2021_0090 en date du 7 juin 2021 portant extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la régie centralisée d'avances,

VU l'avis conforme de la Comptable publique assignataire en date du 21 juin 2021,

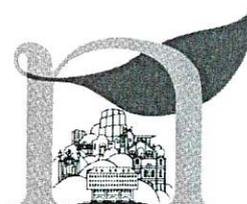
VU l'avis conforme du régisseur en date du 22 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'instituer une sous-régie centralisée d'avances temporaire pour le bon déroulement du mini-séjour jeunesse organisé durant les vacances scolaires d'été 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est instituée auprès du service administration générale - secteur guichet unique/régie centralisée, dans le cadre d'un mini-séjour jeunesse organisé durant les vacances scolaires d'été 2021, la sous-régie centralisée d'avances temporaire suivante :

1/3



Suite de la décision DEC2021_ **0137**
 Portant « INSTITUTION D'UNE SOUS-RÉGIE CENTRALISÉE D'AVANCES TEMPORAIRE POUR LE MINI-SEJOUR
 JEUNESSE ORGANISÉ DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ÉTÉ 2021 »

Intitulé	Lieu d'installation	Dates d'institution	Date de versement par le mandataire des pièces justificatives de dépenses
Les pieds dans l'eau Préados-ados 11-17 ans	SAMER	Du 26 au 30 juillet 2021	Vendredi 30 juillet 2021

ARTICLE 2 : La sous-régie temporaire listée à l'article 1 ci-dessus paie les dépenses suivantes :

- alimentation ;
- titres de transport ;
- actes médicaux ;
- produits pharmaceutiques.

ARTICLE 3 : Les dépenses de l'article 2 sont payées selon le mode de règlement suivant : numéraire.

ARTICLE 4 : Le montant de l'avance consentie au mandataire de la sous-régie temporaire s'élève à 300 € (trois cents euros).

ARTICLE 5 : Les mandataires ne sont pas autorisés à réaliser d'opération sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

ARTICLE 6 : Les mandataires verseront auprès du régisseur leurs fonds et la totalité des pièces justificatives au terme de chaque sous-régie.

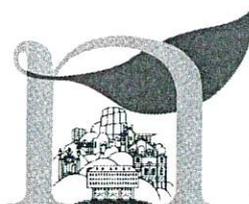
ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique assignataire de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Les intéressés

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de la décision DEC2021_0137
Portant « INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE CENTRALISÉE D'AVANCES TEMPORAIRE POUR LE MINI-SEJOUR
JEUNESSE ORGANISÉ DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ÉTÉ 2021 »

La Comptable publique assignataire
Pour avis conforme du 21 juin 2021.

Le régisseur titulaire
Muriel Barreau
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Barreau

Le régisseur suppléant
Séverine Duchadeau
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Duchadeau

Le régisseur suppléant
Pascal Costantino
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Costantino

Le régisseur suppléant
Imen SENOUCI
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Senouci

Fait à Noisiel, le 24 juin 2021

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 01 JUIL. 2021
Affiché en Mairie le 01 JUIL. 2021
Publié au RAA le 01 JUIL. 2021
Notifié le 01 JUIL. 2021

